

Aunis-  
Sud-

Imagine la futuralité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 152**

**Ayant pour objet la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec CIRFA TERRE**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

**Considérant** qu'à ce titre, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec CIRFA TERRE,

**ARTICLE 2 :**

Cette convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et sera renouvelable par tacite reconduction,

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Le Directeur de CIRFA TERRE,

AR Prefecture

017-200041614-20251211-2025D152-DE  
Reçu le 15/12/2025

Fait à Surgères,  
Le 11 décembre 2025  
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20251211-2025D152-DE  
le : 15 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15 DEC. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.